



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09001461

épousé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le _____

23 DEC 2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0899.443.881

Dénomination

(en entier) **JAGGAB**

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme

Siège : 7522 Marquain, rue Terre à Briques, 29 B

Objet de l'acte : Modifications aux statuts

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, le 19/12/2008, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme « JAGGAB ».

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Dominique Tasset, soussigné, le vingt deux juillet deux mille huit, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du premier août deux mille huit, sous le numéro 08128692.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

RAPPORT

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital et du rapport du réviseur d'entreprise, susnommé, rapport établi conformément au code des sociétés, les actionnaires ayant pu prendre connaissance de ces rapports, antérieurement aux présentes.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants : « Des vérifications auxquelles j'ai procédé l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B0499, représentée par Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises, à 7970 BELOEIL, Première Rue Basse, 52, certifie que :

-La description des apports en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté.

-Les modes d'évaluation y appliqués reposent sur des critères valables, aboutissent au minimum à des valorisations justifiées par l'économie d'entreprise et conduisent au minimum à une valeur nette d'apports globale de 2.716.205,94 € pour les apports effectués par les apporteurs.

-Les modes d'évaluation des apports adoptés par les parties conduisent à des valeurs d'apports qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des 45.117 nouvelles actions à émettre en contrepartie (tenant compte de l'absence de valeur nominale).

La rémunération réelle pour les apports de 2.716.205,94 € est conventionnelle et consiste en l'émission de 45.117 actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/54.102ème de l'avoir social attribuées comme suit :

Il est attribué à Monsieur Jean-Bernard DOUBLET 15.039 actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/54.102ème de l'avoir social.

Il est attribué à Madame Gaelle DOUBLET 15.039 actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/54.102ème de l'avoir social.

Il est attribué à Madame Agathe DOUBLET 15.039 actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/54.102ème de l'avoir social.

-Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

consiste pas en une "fairness opinion".

Fait à Beloeil, le 3 décembre 2008.

Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés,
Représentée par son Gérant,
Christian NEVEUX
Réviseur d'Entreprises».

PREMIERE RESOLUTION: AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions sept cent seize mille deux cent cinq euros et nonante-quatre cents (2.716.205,94 EUR) pour le porter de cinq cent quarante mille huit cent nonante-sept euros (540.897 EUR) à trois millions deux cent cinquante-sept mille cent deux euros et nonante-quatre cents (3.257.102,94 EUR) .

DEUXIEME RESOLUTION : APPORTS

Apports

Mesdames DOUBLET Gaëlle et Agathe et Monsieur DOUBLET Jean-Bernard apportent chacun à la présente société seize mille sept cent onze (16.711) qu'ils détiennent dans la société civile de droit français dans la SAS (société de droit français) DOUBLET, ayant son siège social à ayant son siège social à 59710 Avelin, rue de Lille, 67. Numéro Siret 330.542.325.00015.

Rémunération et libération des apports en nature.

En rémunération de ces apports en nature d'une valeur totale de deux millions sept cent seize mille deux cent cinq euros et nonante-quatre cents (2.716.205,94 EUR) , il est attribué à

- Madame Gaëlle DOUBLET quinze mille trente neuf (15.039) actions nouvelles, entièrement libérées ;
- Madame Agathe DOUBLET quinze mille trente neuf (15.039) actions nouvelles, entièrement libérées ;
- Monsieur Jean-Bernard DOUBLET quinze mille trente neuf (15.039) actions nouvelles, entièrement libérées.

Conditions particulières relatives aux apports en nature et aux engagements de conservation grevant les actions apportées

Conformément aux dispositions de l'article 787 B du code général des impôts français par l'effet duquel les actions apportées sont grevées d'un engagement de conservation jusqu'au seize juillet deux mille quatorze, les apporteurs prennent aux présentes l'engagement jusqu'au seize juillet deux mille quatorze de conserver les actions de la présente société reçues lors de la présente augmentation de capital en contrepartie de leur apport en nature.

Conformément aux mêmes dispositions, les représentants de la société JAGGAB déclarent au nom et pour le compte de la société JAGGAB poursuivre l'engagement de conservation des actions souscrit par les apporteurs aux termes de deux actes de donation au profit des apporteurs, reçus par Maître Frédéric Roussel, notaire à Lille (France), le vingt quatre juillet deux mille huit, apportées jusqu'au seize juillet deux mille quatorze.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi porté à trois millions deux cent cinquante-sept mille cent deux euros et nonante-quatre cents (3.257.102,94 EUR) et est représenté par cinquante quatre mille cent deux (54.102) actions, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à 7500 Tournai, rue des Récollets, numéro 40.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration demeurera ci-annexé.

Volet B - Suite

Et l'instant, l'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant : La société JAGGAB a pour objet la gestion de son propre patrimoine constitué exclusivement de participations dans une ou plusieurs sociétés du groupe dont la société SAS (société de droit français) DOUBLET, ayant son siège social à 59710 Avelin, rue de Lille, 67 (Numéro Siret 330.542.325.00015) est la société mère et ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire à celle-ci.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article deux : Remplacer la première phrase de cet article par le texte suivant : « Le siège social est établi à 7500 Tournai, rue des Récollets, numéro 40 ».

Article trois : Remplacer le texte de cet article par le texte repris ci-dessus.

Article cinq : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : « Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante-sept mille cent deux euros et nonante-quatre cents (3.257.102,94 EUR) et est entièrement libéré.

Il est représenté par cinquante quatre mille cent deux (54.102) actions, sans désignation de valeur nominale. »

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset, déposé en même temps, une expédition de l'acte, les rapports du conseil d'administration, le rapport du réviseur et une coordination des statuts.